

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 12 de cet article par la phrase suivante :

« Les membres des deux comités, ainsi que le président du Haut conseil doivent apporter des garanties d'indépendance vis-à-vis des entreprises œuvrant dans le domaine des organismes génétiquement modifiés ou assimilables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle de la loi n'apporte pas les garanties d'indépendance nécessaires des membres de la Haute autorité vis à vis des demandeurs ou titulaires d'autorisation relatives aux OGM. Ces éléments doivent a minima figurer dans la loi.